

Centre de vie infantine des Bergières

Transformations des aménagements intérieurs, adaptation aux normes d'hygiène et extension de la capacité d'accueil

Préavis n° 60

Lausanne, le 8 octobre 1998

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 649'000.-- destiné au centre de vie infantine des Bergières. Il s'agit de transformer les aménagements intérieurs, en particulier les installations sanitaires liées au soin des enfants et d'augmenter la capacité d'accueil de la garderie. Cette extension accompagnée d'une réorganisation des locaux permettra l'accueil de quatorze bébés supplémentaires impliquant un renfort de personnel de 3,95 postes. Les charges annuelles nettes de fonctionnement seront ainsi augmentées de Fr. 342'500.--.

2. Bref historique

C'est lors de la présentation du programme du groupe scolaire des Bergières que la Municipalité incluait, dans le rapport-préavis N° 144, admis par le Conseil communal le 29 février 1972¹, l'aménagement de locaux spéciaux pour une garderie d'enfants. Ce centre de vie infantine se situe dans l'angle sud-est de la partie scolaire. Il est aménagé sur deux étages. La cuisine, les locaux techniques, le réfectoire scolaire et le réfectoire de la garderie pour les enfants écoliers sont situés au rez inférieur. L'étage supérieur comprend tous les locaux de la garderie proprement dite qui s'organisent en "U" autour d'un jardin et d'un préau couvert. Hormis les quelques retouches de peinture et de modestes aménagements (des casiers-vestiaires pour les enfants et des armoires) dans le but d'améliorer l'organisation de la vie quotidienne du centre, les locaux sont d'origine et n'ont jamais nécessité de gros travaux d'entretien.

¹ BCC n° 2, année 1972, p. 130 à 153

3. Nécessité des travaux

3.1 Autorisation d'exploiter

Les installations sanitaires ne sont plus conformes aux normes actuelles et présentent un risque important de propagation de maladies infectieuses. Ces installations sont insuffisantes, trop exiguës, sans aération ni lumière naturelle, et ne comportent pas d'installation adéquate pour langer les enfants. La proximité des WC avec les lavabos favorise le va-et-vient et la propagation des maladies contagieuses. De plus, le Service de protection de la jeunesse a émis des réserves fermes lors de l'octroi de l'autorisation d'exploiter en demandant de réaliser les travaux. Ces améliorations de mise en conformité sont proposées au point 4 du présent préavis.

3.2 Augmentation de la capacité d'accueil

Dans le rapport-préavis N° 246 "Extension de la capacité d'accueil de trois centres de vie infantine municipaux" admis par le Conseil communal le 4 juin 1993², la Municipalité précisait que la "*création de places supplémentaires doit d'abord passer par l'utilisation maximale des structures existantes*". C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'augmenter de 14 places la capacité d'accueil de la nurserie (création d'un nouveau groupe d'enfants, âgés de 18 mois à 3 ans). Ces places seront bienvenues vu la demande toujours pressante de places pour les bébés.

A moyen terme, le déplacement des élèves primaires vers le réfectoire est envisagé comme le prévoit le préavis N° 20 "Pour une nouvelle politique d'accueil des écoliers lausannois" admis par le Conseil communal le 9 juin 1998. La Municipalité relevait au chapitre 10 que "*à moyen terme et par la réorganisation du centre de vie infantine des Bergières, le développement d'un APEMS (à temps d'ouverture élargi) autour du réfectoire permettrait de libérer la garderie de tous les écoliers primaires*". Cet éventuel transfert des écoliers primaires permettrait de créer 12 places supplémentaires pour accueillir les écoliers enfantins dans le cadre du CVE des Bergières.

3.3 Optimiser, par un réaménagement des locaux, la gestion des horaires du personnel

Conçus il y a plus de vingt-cinq ans, l'aménagement intérieur et la distribution des espaces ne permettent pas une utilisation judicieuse et rationnelle. Les locaux conviennent mal au concept actuel d'une gestion efficace et rendent la surveillance des enfants difficile. En effet, tous ces locaux sont fermés et aucune communication n'existe d'une salle à l'autre. Il s'agit donc de faciliter la communication entre les secteurs et les groupes d'enfants en décroissant les salles de jeux; ces transformations permettront une meilleure organisation et une rentabilité accrue des horaires du personnel (surtout au début et en fin de journée) tout en garantissant une plus grande sécurité des enfants.

3.4 Préaux supérieur et inférieur

² BBC n° 12, année 1993, tome II, page 141 à 171

Actuellement, le préau supérieur est entouré par des bacs à fleurs qui garantissent la sécurité des enfants. Depuis 25 ans, aucune réfection n'a été entreprise, et les joints ne sont plus étanches. En outre, l'entretien est particulièrement onéreux. La place de jeux inférieure est actuellement dans un état pitoyable. Les dalles se décollent et représentent un danger certain pour les enfants.

4. Description des travaux

4.1 Rez de chaussée supérieur

Il est prévu une extension des locaux par la pose d'une structure métallique fixée sur les colonnes existantes, le déplacement d'une partie de la façade intérieure ouest et la pose d'éléments nouveaux; l'esthétique actuelle serait conservée. Cette extension diminuerait d'environ 25 % la surface du jardin intérieur et du préau couvert. Elle permettrait de créer deux nouveaux locaux sanitaires, éclairés et ventilés naturellement, un vestiaire et une salle de jeux. Les sanitaires actuels seront transformés: séparations entre les toilettes, construction d'une coupole permettant un éclairage naturel et mise en place d'une ventilation conforme. Il est prévu également de réaménager le secteur nurserie dans le but de corriger la mauvaise distribution des espaces d'origine. Il est également nécessaire de réaménager le préau supérieur, de prévoir une réfection des bacs à fleurs et d'y installer un arrosage automatique. Les réfections proposées tiennent compte d'un environnement conçu en cohérence avec la pédagogie appliquée dans ces lieux d'accueil, en particulier le respect du rythme de l'enfant, et qui répond aux besoins spécifiques des tout petits (en termes de soins et d'activités autonomes). Le secteur direction, foyer du personnel et parloir sera également réaménagé pour gagner une salle d'accueil supplémentaire pour les enfants.

4.2 Rez de chaussée inférieur

La partie inférieure de la garderie ne nécessite que peu de travaux, si ce n'est une réorganisation des sanitaires. En revanche, comme la plupart des enfants de la garderie resteront à l'étage, il est prévu d'installer un "monte-charge" afin de soulager l'organisation du travail du personnel d'intendance. La cuisine et la buanderie sont situées au rez inférieur et les transports du matériel destiné à la distribution des repas à l'étage engendrent de ce fait de la fatigue et du stress supplémentaires, sans négliger des risques d'accidents, l'escalier intérieur étant actuellement la seule voie de communication entre les deux étages.

Le présent préavis propose la reconstruction de la place de jeux qui jouxte le réfectoire.

4.3 Mise à l'enquête et durée des travaux

La mise à l'enquête de l'extension de la garderie est en cours. Les travaux sont prévus sur l'année 1999. Ils devraient durer huit à neuf mois, si possible de janvier à septembre 1999. Il est important que le centre de vie enfantine puisse continuer à fonctionner pendant la durée des travaux. A cet effet, la planification des travaux s'est faite en étroite collaboration entre la directrice de la garderie et le service d'architecture de la direction des travaux.

5. Répercussion sur la capacité d'accueil et sur l'effectif du personnel

5.1 Répercussion sur la capacité d'accueil

Capacité d'accueil actuelle, selon l'autorisation d'exploiter du SPJ :

- en nurserie :	20 enfants	âgés de 6 semaines à 30 mois
- en garderie :	30 enfants	âgés de 30 mois à l'âge d'entrée à l'école enfantine
- UAPE :	24 enfants	classes enfantines
	12 enfants	classes primaires (+ 12 enfants pour la pause de midi)

Total : **86 enfants** (augmenté de 12 pour la pause de midi)

Capacité d'accueil future, selon autorisation du SPJ et sur plan (3 m² par enfant)

- Nurserie I	20 enfants	âgés de 6 semaines à 18 mois
- Nurserie II	14 enfants	âgés de 18 mois à 3 ans
- Garderie	30 enfants	âgés de 3 ans à l'âge d'entrée à l'école enfantine
- UAPE	36 enfants	venant des classes enfantines (+ 12 enfants pour la pause de midi)

Total : **100 enfants** (augmenté de 12 pour la pause de midi)

5.2 Répercussion sur l'effectif du personnel

L'augmentation du nombre d'enfants entraînera l'engagement de personnel éducatif supplémentaire si l'on veut respecter les normes du SPJ quant à l'encadrement des enfants, soit 3.05 postes. Un renfort de 0,2 poste de secrétariat (actuellement 0,2 poste) et de 0,7 poste d'intendance sera également nécessaire.

6. Aspects financiers*6.1 Coût des travaux*

L'étude des transformations envisagées a été effectuée par le service d'architecture de la Ville. La somme nécessaire à la mise en œuvre de l'aménagement décrit, basée sur les prix moyens du premier semestre 1998, est constituée comme il suit:

CFC 21	gros œuvre 1	Fr.	167'200.--
CFC 22	gros œuvre 2	Fr.	83'400.--
CFC 23	installations électriques	Fr.	10'000.--
CFC 24	installations chauffage	Fr.	6'000.--
CFC 25	installations sanitaires	Fr.	72'400.--
CFC 26	monte-charge	Fr.	21'000.--
CFC 27	aménagements intérieurs 1	Fr.	53'000.--
CFC 28	aménagements intérieurs 2	Fr.	107'000.--

Sous-total

CFC 2	bâtiment	Fr.	520'000.--
CFC 40	jardinage, réaménagement des préaux	Fr.	76'000.--
CFC 50	frais secondaires	Fr.	3'000.--

CFC 90 ameublement et décoration	Fr.	50'000.--
----------------------------------	-----	-----------

Le montant total du crédit demandé est de	Fr.	<u>649'000.--</u>
--	------------	--------------------------

Les honoraires d'architecte pour l'étude et la surveillance du chantier par le service d'architecture sont évalués à Fr. 90'000.--

Un montant de Fr. 1'525'000.-- figure au plan des investissements 1999 - 2002 pour la réfection des CVE des Bergières et de Montelly.

6.2 Répercussion sur le budget de fonctionnement

Les charges annuelles résultant du présent crédit peuvent être estimées comme il suit :

6.2.1 Budget de fonctionnement annuel

Charges d'exploitation

Charges salariales	Fr.	311'700.--
Marchandises (y compris alimentation)	Fr.	17'100.--

Charges financières

Charges annuelles calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 5,5 % et une durée d'amortissement de dix ans	Fr.	<u>86'100.--</u>
---	-----	------------------

TOTAL	Fr.	<u>414'900.--</u>
-------	-----	-------------------

Revenus

Redevances et prestations facturées	Fr.	51'200.--
participation du Canton aux charges	Fr.	<u>21'200.--</u>

TOTAL	Fr.	<u>72'400.--</u>
-------	-----	------------------

Charges annuelles nettes supplémentaires :	Fr.	<u>342'500.--</u>
--	-----	-------------------

6.2.2 Budget de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre – 31 décembre 1999

Charges

301	Traitements	Fr.	86'500.--
303	Cotisations aux assurances sociales	Fr.	6'200.--
304	Cotisations à la caisse de pensions	Fr.	11'300.--
313	Marchandises (y compris alimentation)	Fr.	5'800.--
			<hr/>
TOTAL			Fr. 109'800.--

Revenus

434	Redevances et prestations facturées	Fr.	17'000.--
451	Participation du Canton aux charges	Fr.	7'100.--
			<hr/>
TOTAL			Fr. 24'100.--

Un crédit spécial de Fr. 109'800.-- (diminué de Fr. 24'100.-- de recettes) sur le budget 1999 est nécessaire pour permettre l'extension dès le 1^{er} septembre 1999.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

Vu le préavis N° 60 de la Municipalité du 8 octobre 1998,

Oùï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 649'000.- pour les transformations et l'équipement du centre de vie enfantine des Bergières, crédit composé comme suit :
 - a) bâtiment
Fr. 596'000.- pour les travaux relatifs au bâtiment des Bergières
 - b) mobilier, matériel
Fr. 53'000.- pour l'acquisition de mobilier et de matériel au centre de vie enfantine des Bergières
- 2) d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de a) Fr. 59'600.--, b) Fr.5'300.--, par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs ;
- 3) de faire figurer sous la rubrique 5601.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit

figurant sous chiffre 1 ;

- 4) d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 109'800.-, compensé partiellement par des recettes de Fr. 24'100.-, sur le budget de fonctionnement de 1999 (1.9.99 – 31.12.99) de la direction des écoles, à répartir sous les rubriques suivantes :

- 5601.301	« Traitements »	Fr. 86'500.—
- 5601.303	« Cotisations aux assurances sociales »	Fr. 6'200.—
- 5601.304	« Cotisations à la caisse de pensions »	Fr. 11'300.—
- 5601.313	« Marchandises » (y compris alimentation)	Fr. 5'800.—
		=====
	Total des charges	Fr. 109'800.—
		=====
- 5601.434	« Redevances et prestations facturées »	Fr. 17'000.—
- 5601.451	« Participation du Canton aux charges »	Fr. 7'100.—
		=====
	Total des revenus	Fr. 24'100.—
		=====

Au nom de la Municipalité

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche